



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-282

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00315 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-22-00009 - Dcision tarifaire SSIAD PA AIDES BOHAIN (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-22-00010 - Dcision tarifaire SSIAD PA PH ADMR AUBENTON (3 pages)	Page 12
R32-2021-07-27-00015 - Dcision tarifaire SSIAD PA PH ADMR de BEAURIEUX (3 pages)	Page 16
R32-2021-07-26-00001 - Dcision tarifaire SSIAD PA PH CH CHATEAU-THIERRY (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-26-00002 - Dcision tarifaire SSIAD PA PH CROIX ROUGE FRANCAIS CHAUNY (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-22-00011 - Dcision tarifaire SSIAD PA PH VIVRE CHEZ SOI HIRSON (3 pages)	Page 28
R32-2021-07-05-00323 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON (3 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00319 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY (3 pages)	Page 36
R32-2021-07-05-00322 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CHICN ST ROMUAL A NOYON (3 pages)	Page 40
R32-2021-07-05-00327 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CH A PONT SAINTE MAXENCE (3 pages)	Page 44
R32-2021-07-05-00328 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS SAINT-CREPIN <del>??</del> -IBOUVILLERS (3 pages)	Page 48
R32-2021-07-05-00318 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI (3 pages)	Page 52
R32-2021-07-05-00316 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA QUIETUDE A MERU (3 pages)	Page 56

R32-2021-07-05-00324 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA VALOUISE A ORROUY (3 pages)	Page 60
R32-2021-07-05-00314 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS (3 pages)	Page 64
R32-2021-07-05-00317 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES GENETS A MERU (3 pages)	Page 68
R32-2021-07-05-00325 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS (3 pages)	Page 72
R32-2021-07-05-00320 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL (3 pages)	Page 76
R32-2021-07-05-00326 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY (3 pages)	Page 80
R32-2021-07-05-00321 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD ST VNCENT DE PAUL A NOGENT SUR OISE (3 pages)	Page 84
R32-2021-07-08-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (2 pages)	Page 88
R32-2021-07-27-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 [??] MAS du Littoral à SAMER [??] FINISS : 620027516 [??] (3 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00315

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RES LES  
MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE  
FINESS : 60 011 367 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Rés Les Marais de MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 677 240,83 €** au titre de l'année 2021, dont 69 880,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 770,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 449 991,65	39,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	227 249,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 607 360,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 380 111,20	37,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	227 249,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 946,70 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 367 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00009

Dcision tarifaire SSIAD PA AIDES BOHAIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA BOHAIN AIDES à Bohain-en-Vermandois**

**FINESS : 020005047**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA BOHAIN AIDES, sis 3 RUE JOSEPH PETREAUX à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée l'Association Interbohainoise pour le développement et l'éducation de la santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA BOHAIN AIDES (020 005 047) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 288 449,50 € au titre de 2021 dont 400,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **288 449,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **24 037,46 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,90 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 225,00
	- dont CNR	400,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	198 249,50
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 975,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	288 449,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	288 449,50
	- dont CNR	400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 288 049,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 288 049,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 004,13 €).

Le prix de journée est fixé à 37,85 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (FINESS : 020005658) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00010

Dcision tarifaire SSIAD PA PH ADMR AUBENTON



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD AUBENTON à**

**FINESS : 020012431**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 25 octobre 2016 de la structure SSIAD AUBENTON, sis 1 rue du Docteur Josso et gérée par l'entité dénommée ADMR Aubenton et Brunehamel ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AUBENTON (020 012 431) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 589 448,58 € au titre de 2021 dont 900,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **525 470,83 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 789,24 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,28 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **63 977,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 331,48 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,06 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 868,08 €
	- dont CNR	1 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 670,95 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 678,48 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	8 231,07 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>589 448,58 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 448,58 €
	- dont CNR	1 100,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 580 117,51 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 524 570,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 714,24 €).  
Le prix de journée est fixé à 34,22 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 546,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 628,89 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,44 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Aubenton et Brunehamel (FINESS : 020007506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00015

Dcision tarifaire SSIAD PA PH ADMR de  
BEAURIEUX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD DE BEAURIEUX à Beaurieux**

**FINESS : 020012472**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD DE BEAURIEUX, sis 2 rue aux tripes à Beaurieux et gérée par l'entité dénommée ADMR DE BEAURIEUX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BEAURIEUX (020 012 472) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 682 241,13 € au titre de 2021 dont 800,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **624 920,88 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **52 076,74 €**)  
Le prix de journée est fixé à **29,52 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **57 320,25 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 776,69 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,41 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 953,59 €
	- dont CNR	1 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 473,57 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 927,38 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>769 354,54 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	682 241,13 €
	- dont CNR	1 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	87 113,41 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 768 354,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 711 234,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 269,52 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,60 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 120,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 760,02 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,30 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE BEAURIEUX (FINESS : 020012464) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00001

Dcision tarifaire SSIAD PA PH CH  
CHATEAU-THIERRY



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA CHATEAU THIERRY à Château-Thierry**

**FINESS : 020009882**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA CHATEAU THIERRY, sis ROUTE DE VERDILLY à Château-Thierry et gérée par l'entité dénommée la SARL "Les Airelles" ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CHATEAU THIERRY (020 009 882) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 654 011,07 € au titre de 2021.

- pour l'accueil de personnes âgées : **604 719,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **50 393,26 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,13 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **49 291,97 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 107,66 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 100,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 202,27 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 708,80 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>654 011,07 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 011,07 €
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 654 011,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 604 719,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 393,26 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,13 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 291,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 107,66 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,76 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la SARL "Les Airelles" (FINESS : 02 000 44 04) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00002

Dcision tarifaire SSIAD PA PH CROIX ROUGE  
FRANCAIS CHAUNY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA CHAUNY CROIX ROUGE à Chauny**

**FINESS : 020004438**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA CHAUNY CROIX ROUGE, sis 4 BIS RUE FERDINAND BUISSON à Chauny et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CHAUNY CROIX ROUGE (020 004 438) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 594 259,28 € au titre de 2021 dont -2 050,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **537 172,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 764,38 €**)  
Le prix de journée est fixé à **36,79 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **57 086,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 757,23 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,28 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 200,02 €
	- dont CNR	1 150,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 314,85 €
	- dont CNR	- 3 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 368,43 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	21 415,98 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>611 299,28 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 259,28 €
	- dont CNR	- 1 850,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 040,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 574 693,30 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 517 806,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 150,54 €).  
Le prix de journée est fixé à 35,47 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 886,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 740,56 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,17 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00011

Dcision tarifaire SSIAD PA PH VIVRE CHEZ SOI  
HIRSON



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" à Hirson**

**FINESS : 020004289**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI", sis 47 RUE CHARLES DE GAULLE à Hirson et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" (020 004 289) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 710 359,04 € au titre de 2021 dont 1 350,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **768 600,29 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 050,02 €**)  
Le prix de journée est fixé à **30,08 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : - **58 241,25 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **- 4 853,44€**)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 767,27 €
	- dont CNR	1 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 511,09 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 299,99 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>886 578,35 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	710 359,04 €
	- dont CNR	1 650,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €
	Reprise d'excédents	173 019,31 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 881 728,35 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 806 538,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 211,55 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 189,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 265,81 €).  
Le prix de journée est fixé à 20,60 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (FINESS : 020001053) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00323

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD DOCTEUR  
HALLOT A NOYON

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON  
FINESS : 60 011 059 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Docteur Hallot de NOYON et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 834 326,71 €** au titre de l'année 2021, dont 86 694,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **152 860,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 602 834,30	46,22
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	231 492,41	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 747 631,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 516 139,50	43,72
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	231 492,41	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **145 635,99 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

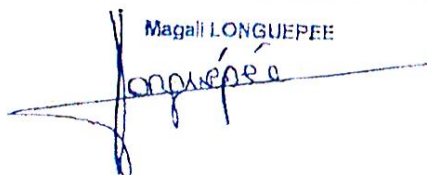
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 059 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00319

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD  
L'ACCUEILLANTE A MOUY



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY  
FINESS : 60 010 137 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Accueillante de MOUY et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 258 825,60 €** au titre de l'année 2021, dont 13 249,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 902,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 009 899,62	35,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 614,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	69 311,13	46,02
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 245 576,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	996 650,10	34,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 614,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	69 311,13	46,02
PFR	0,00	

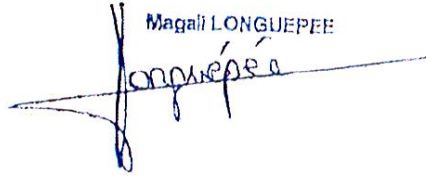
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 798,01 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 137 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00322

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CHICN ST  
ROMUAL A NOYON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CHICN ST ROMUALD À NOYON  
FINESS : 60 010 518 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHICN St Romuald de NOYON et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 081 964,98 €** au titre de l'année 2021, dont 92 883,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **256 830,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 503 121,27	47,30
UHR	0,00	/
PASA	67 950,16	/
Financements complémentaires	421 049,76	/
Hébergement temporaire	23 841,47	32,66
Accueil de Jour	66 002,32	43,83
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 989 081,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 410 237,56	45,54
UHR	0,00	/
PASA	67 950,16	/
Financements complémentaires	421 049,76	/
Hébergement temporaire	23 841,47	32,66
Accueil de Jour	66 002,32	43,83
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 090,11 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

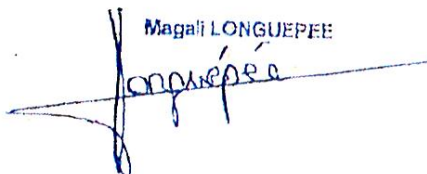
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 518 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00327

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CH A PONT  
SAINTE MAXENCE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CH A PONT-SAINTE-MAXENCE  
FINESS : 60 001 149 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 avril 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD CH de PONT-SAINTE-MAXENCE et géré par le gestionnaire CH de Pont Ste Maxence ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 212 014,69 €** au titre de l'année 2021, dont 285 800,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 334,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 850 076,93	61,07
UHR	0,00	
PASA	67 888,36	
Financements complémentaires	271 285,87	
Hébergement temporaire	22 763,53	31,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 926 214,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 564 276,76	51,63
UHR	0,00	
PASA	67 888,36	
Financements complémentaires	271 285,87	
Hébergement temporaire	22 763,53	31,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **160 517,88 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

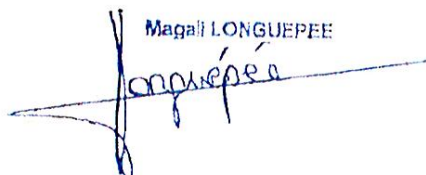
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Pont Ste Maxence identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 012 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 149 8 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00328

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA CLOSERIE  
DES TILLEULS SAINT-CREPIN  
-IBOUVILLERS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS  
FINESS : 60 011 106 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls de SAINT CREPIN-IBOUVILLERS et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 328 928,20 €** au titre de l'année 2021, dont 46 851,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 744,02 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 151 482,89	40,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	177 445,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 282 076,71 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 104 631,40	39,30
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	177 445,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 839,73 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

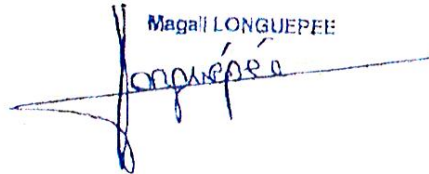
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 106 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00318

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA GRANDE  
PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI  
FINESS : 60 000 974 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD La Grande Prairie de MONCHY-SAINT-ELOI et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 399 794,16 €** au titre de l'année 2021, dont 21 608,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 649,51 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 148 946,54	39,35
UHR	0,00	
PASA	68 247,18	
Financements complémentaires	182 600,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 378 185,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 127 337,79	38,61
UHR	0,00	
PASA	68 247,18	
Financements complémentaires	182 600,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 848,78 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

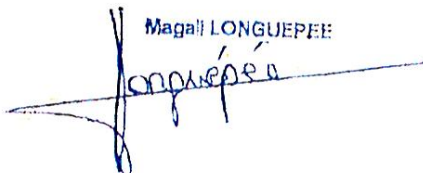
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 974 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00316

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA QUIETUDE  
A MERU



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A MERU  
FINESS : 60 010 530 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2019 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de MERU et géré par le gestionnaire HL Crèvecoeur-le-Grand ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 357 866,89 €** au titre de l'année 2021, dont 96 483,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **196 488,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 962 342,97	53,76
UHR	0,00	
PASA	66 591,85	
Financements complémentaires	328 932,07	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 261 383,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 865 859,20	51,12
UHR	0,00	
PASA	66 591,85	
Financements complémentaires	328 932,07	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **188 448,59 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

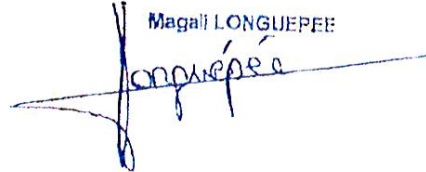
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 530 8).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par déléguation  
la Directrice adjointe de l'Offre de Soins Sociaux

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00324

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA VALOUISE  
A ORROUY



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY  
FINESS : 60 011 152 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Valouise de ORROUY et géré par le gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 307 540,76 €** au titre de l'année 2021, dont 60 097,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 961,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 072 711,38	42,59
UHR	0,00	
PASA	68 330,80	
Financements complémentaires	166 498,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 247 443,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 012 613,86	40,21
UHR	0,00	
PASA	68 330,80	
Financements complémentaires	166 498,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 953,60 €**.

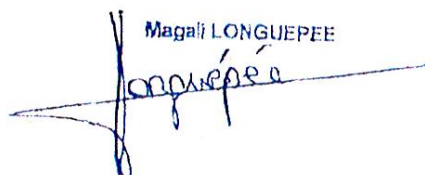
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 134 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 152 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00314

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES ALYSSES  
A LIEUVILLERS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS  
FINESS : 60 011 026 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Alysses de LIEUVILLERS et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 178 596,76 €** au titre de l'année 2021, dont 13 764,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 216,40 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	975 511,13	40,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 995,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	47 090,00	46,90
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 164 832,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	961 746,46	39,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 995,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	47 090,00	46,90
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 069,34 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

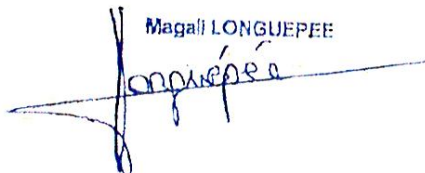
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 125 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 026 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00317

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES GENETS A  
MERU



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES GENETS A MERU  
FINESS : 60 000 973 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 relatif à la création de l'EHPAD Les Genêts de MERU et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 312 597,41 €** au titre de l'année 2021, dont 12 164,78 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 383,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	999 019,43	36,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	199 657,73	
Hébergement temporaire	46 471,72	31,83
Accueil de Jour	67 448,53	44,79
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 300 432,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	986 854,65	35,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	199 657,73	
Hébergement temporaire	46 471,72	31,83
Accueil de Jour	67 448,53	44,79
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 369,39 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 973 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00325

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES JARDINS  
D'EUGENIE A PIERREFONDS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS  
FINESS : 60 010 975 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie de PIERREFONDS et géré par le gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **743 150,90 €** au titre de l'année 2021, dont 138 734,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 929,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	658 073,29	45,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	85 077,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **604 416,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	519 338,50	35,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	85 077,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 368,01 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

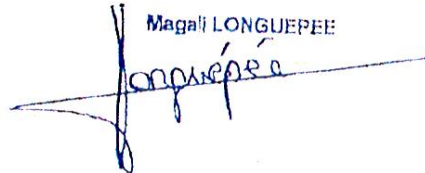
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 343 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 975 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00320

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES JARDINS  
DU CHATEAU A NAMPCÉL



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL  
FINESS : 60 011 067 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château de NAMPCCEL et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 470 637,02 €** au titre de l'année 2021, dont 55 877,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 553,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 238 092,51	44,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	188 264,88	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	44 279,63	44,10
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 414 759,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 182 215,26	42,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	188 264,88	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	44 279,63	44,10
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 896,65 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 067 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00326

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE LE  
CEDRE A PLAILLY



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY  
FINISS : 60 010 246 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence le cèdre de PLAILLY et géré par le gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 262 493,41 €** au titre de l'année 2021, dont 7 930,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 207,78 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 026 625,97	33,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	180 372,16	
Hébergement temporaire	55 495,28	30,41
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 254 563,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 018 695,72	33,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	180 372,16	
Hébergement temporaire	55 495,28	30,41
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 546,93 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

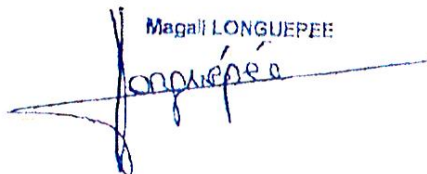
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 392 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 246 1 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00321

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD ST VNCENT  
DE PAUL A NOGENT SUR OISE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE  
FINESS : 60 010 312 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Vincent de Paul de NOGENT-SUR-OISE et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 723 587,43 €** au titre de l'année 2021, dont 174 465,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 965,62 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 309 028,88	51,02
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	344 850,48	/
Hébergement temporaire	69 708,07	31,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 549 122,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 134 563,68	47,16
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	344 850,48	/
Hébergement temporaire	69 708,07	31,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **212 426,85 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

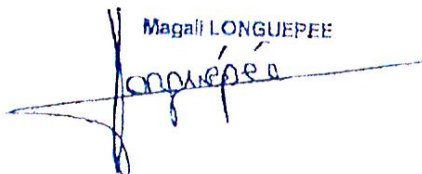
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 312 1).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par déléguation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2021 DE ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN  
CHAUSSEE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE - 600101406**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406), sise 87 rue August Bonamy 60130 Saint-Just-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 399 337,70 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 611,48 €.

Le prix de journée est fixé à 62,84 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 397 303,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 116 441,97 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62,75 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

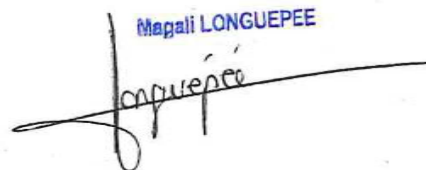
**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE  
2021

MAS du Littoral à SAMER  
FINESS : 620027516



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021**  
MAS du Littoral à SAMER  
FINESS : 620027516

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;



Vu la décision d'autorisation en date du 20 décembre 2017 autorisant l'extension de places d'une structure MAS dénommée MAS du Littoral (620027516), sise 770 Avenue Henry Mory 62830 Samer et gérée par l'entité dénommée AGAMAS (62002851) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS du Littoral (620027516), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 4 074 817,18 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 339 568,10 €.

Soit un prix de journée moyen de 186,27 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	826 550,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 886 749,18
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	872 538,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 585 837,18</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>4 074 817,18</b> 0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	442 520,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	68 500,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 4 071 367,18 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 339 280,60 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 186,11 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAMAS (62002851) et à la structure dénommée MAS du Littoral à SAMER (620027516).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Magali LONGUEPEE

